

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 525 – CONTRAT DE CESSION « GASPARD
ROYANT – THE REAL THING » – SAISON ESTIVALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et la SAS W LIVE, sise 61 rue de Turenne 75003 Paris, Siret n° 892 147 778 00013, représentée par M. Simon Nodet en sa qualité de Directeur Artistique et commercial, pour 1 représentation musicale « GASPARD ROYANT – THE REAL THING », qui aura lieu le mardi 26 juillet 2022 à 22h30 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la saison estivale 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3.000,00€ HT (soit 3.165,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, l'hébergement, la restauration, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint